

Votre commune s'organise.  
Et vous ?

DOCUMENT  
À CONSERVER

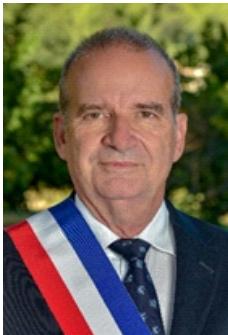


**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2021

**DICRIM  
de LA VALETTE-DU-VAR**





La sécurité des habitants de la Valette est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les **Risques Majeurs**), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire les conséquences de ces risques.

**Le DICRIM s'attache à l'analyse du territoire valettois et vise à mieux associer les populations. Il est donc important que chacun d'entre nous s'en imprègne afin d'agir ou de réagir au mieux en toutes circonstance.**

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement. Vous devenez ainsi acteur de votre sécurité et de celle des autres.

Le maire a la responsabilité de prendre les premières mesures d'urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais de réflexes d'urgence qui doivent être préparés.

Nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas. En complément de ce travail d'information, la commune possède un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événement. Celui-ci est applicable depuis le 20 juin 2016 et fait l'objet de mises à jour régulières

Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant que vous n'ayez jamais à mettre en pratique ce document.

Thierry ALBERTINI  
Maire de la Valette-du-Var  
Vice-Président métropolitain de Toulon Provence Méditerranée

# LES RISQUES MAJEURS



**3** Les risques majeurs



**4** Le risque inondation



**6** Le risque feu de forêt



**8** Le risque mouvement de terrain



**10** Le risque sismique



**12** Le risque climatique



**14** Le risque industriel



**16** Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



**18** COVID 19



**19**  
-  
**25** Consignes pluie-inondation  
Réagir en cas d'attaque terroriste  
PFMS  
CCFF et Assurance  
PCS  
PPMS



**26** Comment suis-je alerté ?



**27** Fiche consignes



**28** Sites internet / Contacts utiles

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





# INONDATION

## Le risque sur la commune

Les inondations sur la Valette du Var sont des inondations liés principalement au ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.

Elles concernent principalement les Giratoires de l'Université et des Médiaillés Militaires ; les quartiers Entrevert, Sainte-Anne et Pierrascas ; les avenues des Frères Lumière, du 11 novembre 1918 et Louis Pasteur (partie basse, angle avenue Georges Clémenceau).

Les ruisseaux Sainte-Cécile et Saint-Joseph peuvent potentiellement rentrés en crues.



### Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez [www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr)



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### OCTOBRE 2019

La commune a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations en 2007 (intempéries 2006), 2009 (intempéries 2008), 2011, 2014 et 2019.



© Mairie de la Valette-du-Var

## Les Bons Réflexes

### AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

#### Consignes de sécurité

#### À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÈNEMENT

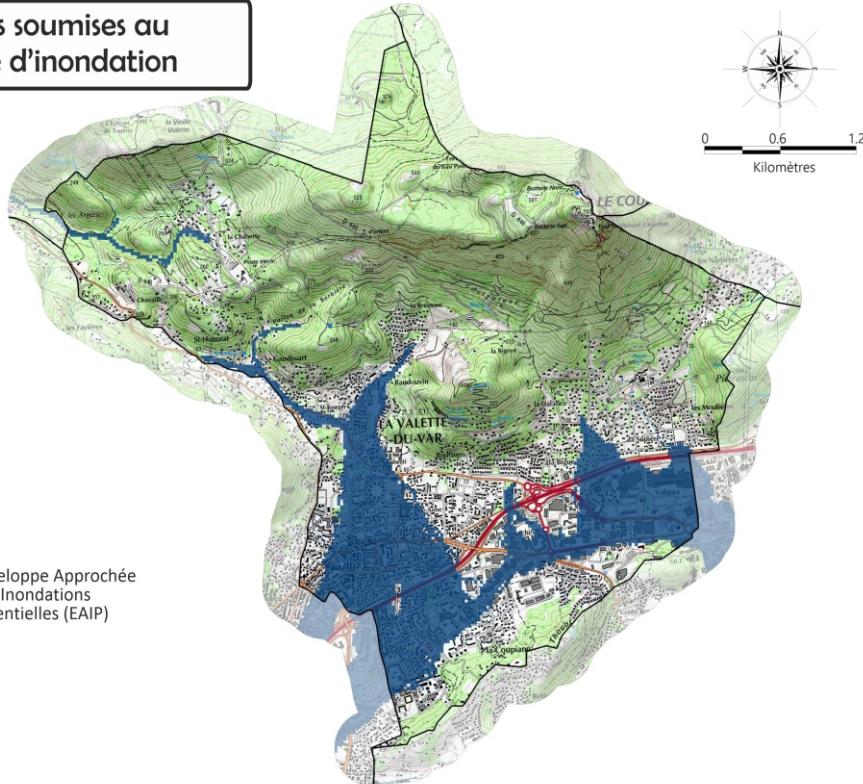
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

# Mesures de gestion du risque

La commune a adhéré au syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de l'Eygoutier qui a pour objet : les études, l'exécution des travaux, la construction des ouvrages nécessaires à l'aménagement hydraulique du Bassin de l'Eygoutier et de ses affluents et ruisseaux secondaires, notamment les ruisseaux de Sainte-Cécile et Saint-Joseph sur la commune de La Valette-du-Var.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales. La commune dispose du service Predict en lien avec Météo France.

## Zones soumises au risque d'inondation



### Légende :

Enveloppe Approchée  
des Inondations  
Potentielles (EAIP)



### APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORêt

## Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le territoire communal compte plus de 30 % de sa superficie en zones boisées qui renferment un habitat dispersé et particulièrement sensible aux feux de forêt, plus particulièrement réparties sur les massifs du Coudon et du Touar.

### Réglementation

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et réglemente strictement l'emploi du feu au regard des risques d'incendie.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

**1963**

Le principal feu de forêt survenu sur la commune date de 1963 et a parcouru une surface de 367 hectares dans le massif du Coudon.



© Mairie de la Valette-du-Var

## Les Bons Réflexes

### AVANT L'ÉVÈNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

#### Consignes de sécurité

#### À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

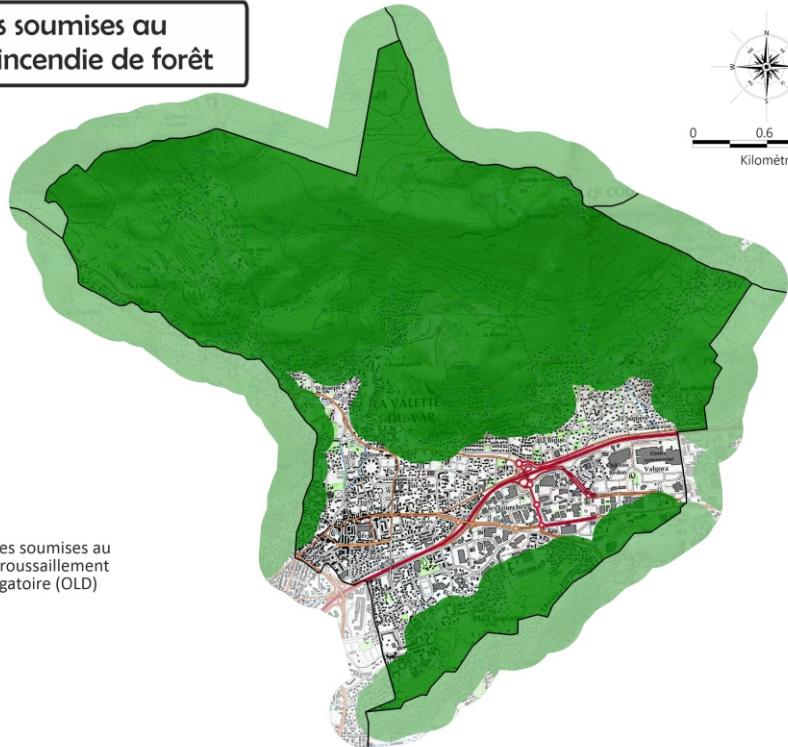
Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont réglementés du **1er juillet au 30 septembre**.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent.

Mobilisation des membres du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) sous l'autorité du Maire, qui œuvrent bénévolement à la prévention et à la protection des massifs forestiers de la commune.

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citerne d'eau accessibles aux engins terrestres...

## Zones soumises au risque d'incendie de forêt



### Légende :

Zones soumises au débroussaillage obligatoire (OLD)



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

## APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts

[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

Les mouvements de terrain observés sur la commune sont :

- Des chutes de pierres, de blocs et éboulements rocheux dans les massifs de la Vieille Valette et du Coudon
- Des glissements de terrain
- Des effondrements et affaissements de terrain dans les anciennes exploitations de gypse en galeries souterraines aux lieux-dits Costeplane, Le Partégal, La Calabro, l'Ozone, le Roberti, Tourris, les Favières.

### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluege, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

- Entre 2000 et 2013 : Plusieurs effondrements quartier de l'Ozone.
- 1993 : Chute de blocs et éboulements rocheux dans le massif du Coudon Quartier Costeplane (plusieurs tonnes).
- Années 40/50 : Effondrements dans les quartiers de Baudouvin et de la Grande Cabane du fait de la présence d'anciennes carrières de gypse



© Mairie de la Valette-du-Var

## Les Bons Réflexes

### PENDANT L'ÉVÈNEMENT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### En cas d'Éboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

### APRÈS L'ÉVÈNEMENT

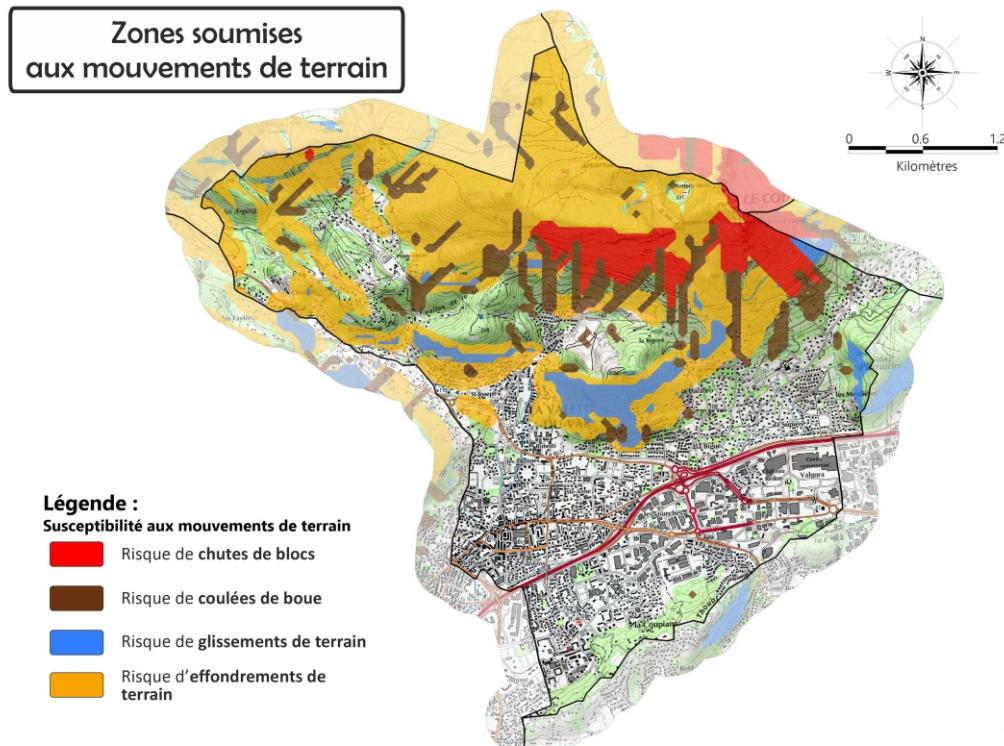
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de gestion du risque

La commune dispose d'un Plan d'Exposition aux Risques (PER) naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé en 1989 et intégré aux documents d'urbanisme.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Création d'un merlon sur l'ancienne voie d'accès à la carrière pour retenir d'éventuels éboulements rocheux dans ce secteur



Réalisation : CIPRES © Octobre 2020  
Sources des données : BRGM (Susceptibilité aux mouvements de terrain) / CIPRES  
Sources des fonds : SCIAN25® ©IGN - FFAR 2017 - 2020  
CIPRES



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

## A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

## A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

## Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# SÉISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune de la Valette-du-Var est située en aléa faible, niveau 2.

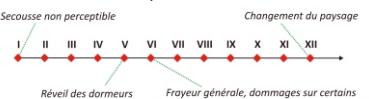
### **i Magnitude et intensité**

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique

MSK à 12 degrés.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



### FÉVRIER 2019

Le 26 février 2019, un séisme de magnitude 3,5 sur l'échelle de Richter a été enregistré par le Réseau National de Surveillance Sismique. L'épicentre était situé dans la mer à 55km de Sanary-sur-Mer.



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

## Les Bons Réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **En voiture** : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- **Ne pas allumer de flamme**

#### Consignes de sécurité

#### À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

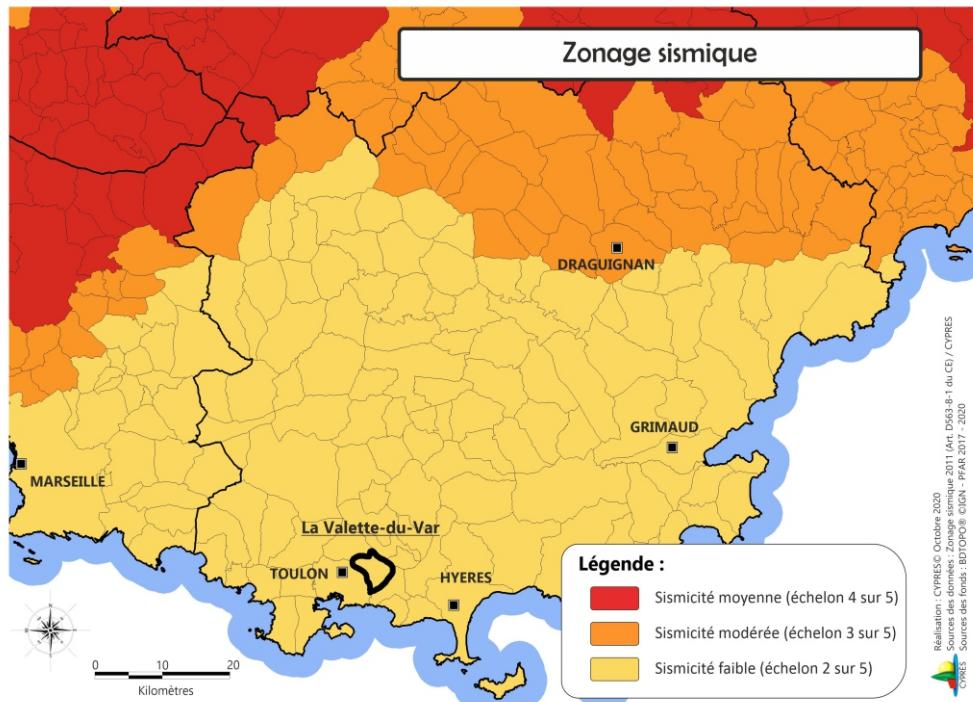
### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

# Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base SisFrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parassismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parassismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



## APRÈS L'ÉVÈNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



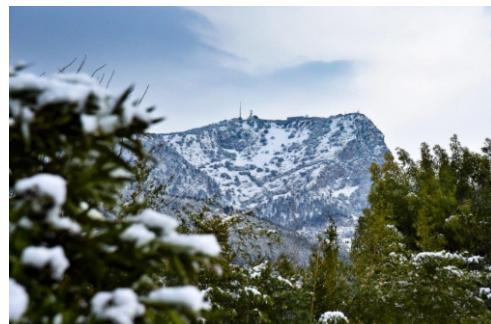
# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de la Valette-du-Var



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### CANICULE 2019

De nombreux records de températures ont été atteints durant l'été 2019. A Bormes-les-Mimosas par exemple, une température de 38,9°C a été enregistré.

#### NEIGE 2018

Le 26 et 27 février, plus de 10 cm de neige sont tombés sur la commune.

#### TEMPÊTE 2008

Le 26 décembre 2008, une tempête d'est a atteint 162km/h sur Porquerolles. Ce jour-là, le vent avait atteint 115 km/h à Toulon.

## Les Bons Réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

# Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

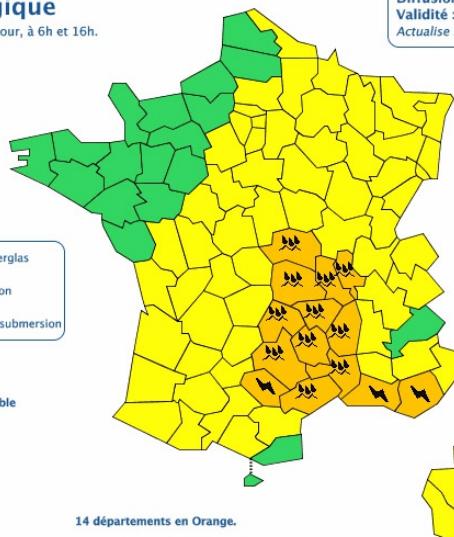
**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

**Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion

 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



 **METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

**Diffusion** : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20  
**Validité** : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00  
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le [bulletin national](#)

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BDr. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

**Conseils des pouvoirs publics :**  
Orages/Orange - Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange - Evitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

### APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# INDUSTRIEL

## Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque industriel sur la commune de la Valette-du-Var concerne le site militaire de Tourris, zone pyrotechnique de stockage de munitions et zone d'essais pyrotechniques.



### Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



Aucun événement de ce type ne s'est produit sur le territoire de La Valette-du-Var.

## Les Bons Réflexes

### AVANT L'ÉVÈNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détailé dans le PFMS)

Consignes de sécurité

#### À respecter



Écouter la radio



Rentrez dans le bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

### PENDANT L'ÉVÈNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque potentiel d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger

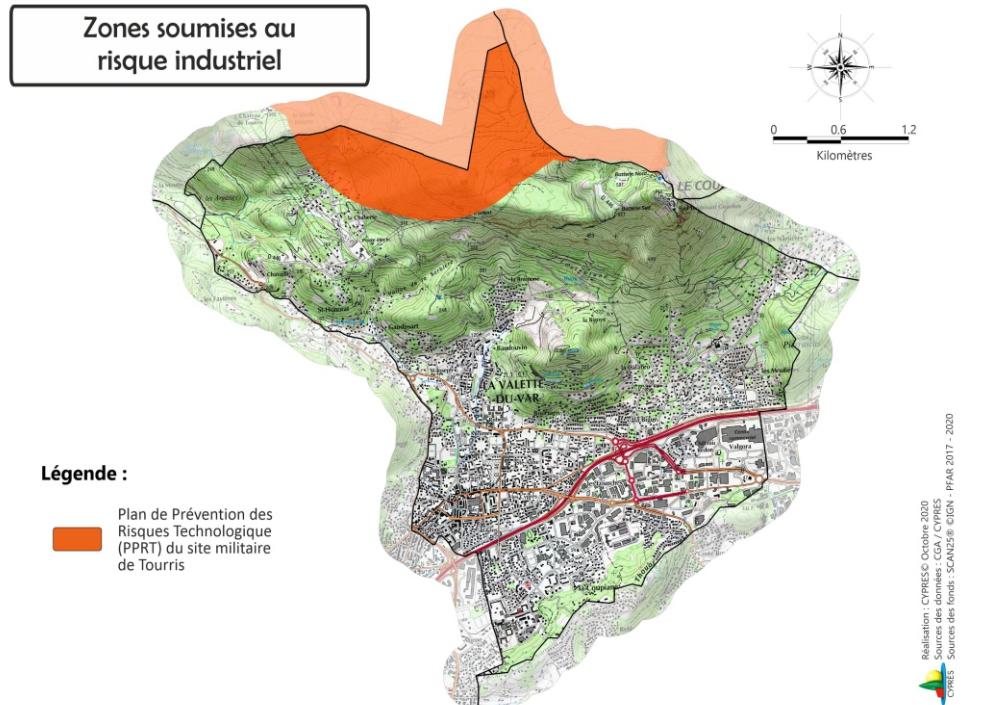
# Mesures de gestion du risque

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par l'inspection des installations classées du ministère de la Défense, qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un **Plan d'Opération Interne** (POI) est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, réglemente la circulation autour du site et prévoit l'alerte des populations.

Une **campagne d'information de la population** est menée tous les 5 ans autour du site industriel et vise à faire connaître les conduites à tenir en cas d'accident majeur.



## APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir
- Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

## Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)



# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

Le risque de transport de matières dangereuses sur la commune est généré par l'autoroute, la voie de contournement de Toulon et la canalisation de transport de gaz: Route Départementale 46 (Quartier Saint Joseph).



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### JUIN 2015

Le 27 juin 2015, à Brignoles, un camionciterne transportant 34 000 l de gazole percute les glissières de sécurité puis tombe en contrebas de l'A8. Le chauffeur est légèrement blessé. La citerne est partiellement éventrée. Une partie du carburant se déverse dans le fossé. Les pompiers ferment 2 voies de circulation sur 3 et dispersent de la mousse pour limiter la pollution.



## Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité

### À respecter



Appeler les  
secours



Écouter la  
radio



Couper gaz  
et électricité



Rentrer dans un  
bâtiment en dur



Respecter les  
consignes

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- **Rejoindre le bâtiment** le plus proche et se mettre à l'abri
- **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

# Mesures de gestion du risque

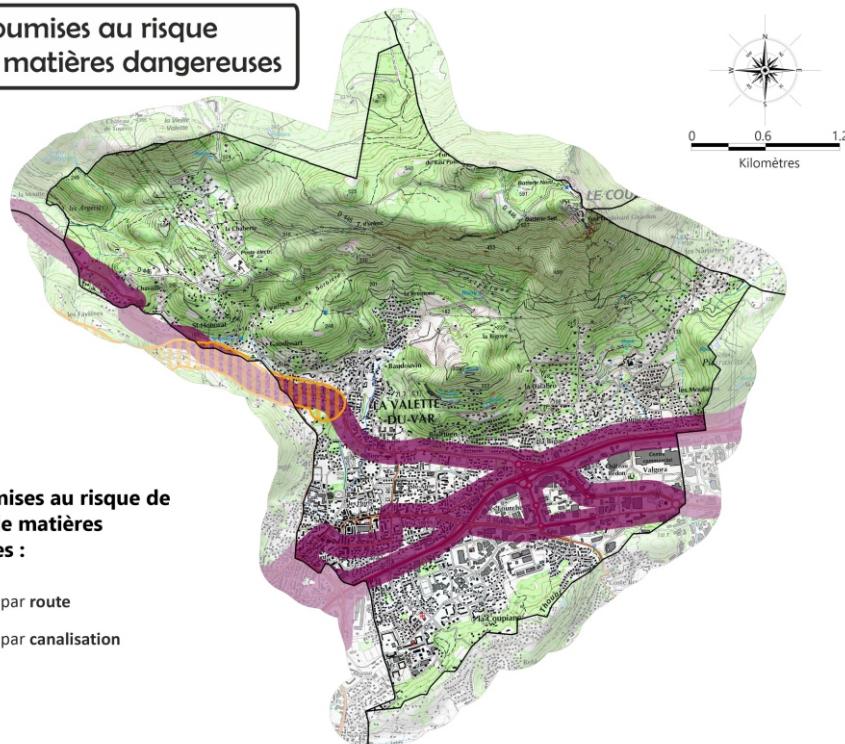
La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route.

Le préfet le maire peuvent mettre en place des restriction de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).

## Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



## Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :

- par route
- par canalisation



## APRÈS L'ALERTE

- **Aérer le local** de mise à l'abri
- **Si vous pensez avoir été touché par un produit毒ique et en cas d'irritation :**
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

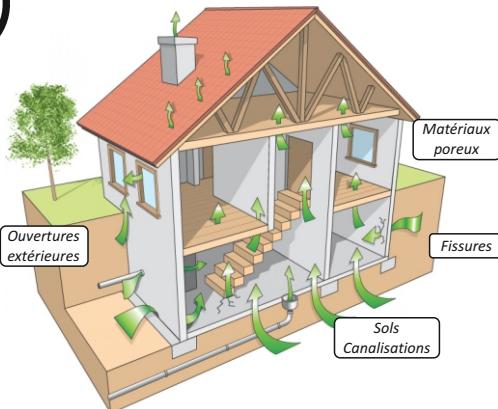
## Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

## ⓘ Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.



## ⓘ Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

## ⓘ Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m<sup>3</sup> des études doivent être menées pour déceler son(ses) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

**Note :** Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

## ⓘ Quelle réglementation ?

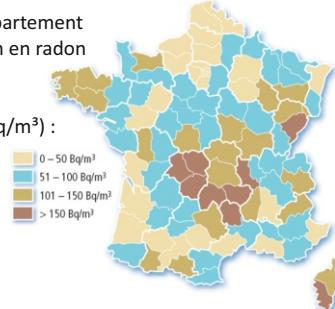
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravant (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune de la Valette-du-Var est concernée par une exposition significative (zone 3), sont dans l'obligation d'en informer leurs administrés via les Informations Acquéreurs Locataires (IAL).

Moyenne par département  
des concentrations en radon  
dans  
l'air des  
habitations (en Bq/m<sup>3</sup>) :



### Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)  
[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)

Agence nationale de l'habitat (ANAH)  
[www.anah.fr](http://www.anah.fr)



## INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

# PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser une  
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher dans  
un mouchoir à usage unique  
puis le jeter



Eviter  
de se toucher  
le visage



Respecter une distance  
d'au moins un mètre  
avec les autres



Saluer  
sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque  
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée





# PLUIE-INONDATION

## LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



**JE M'INFORME**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**JE NE PREND PAS  
MA VOITURE  
ET JE REPORTE  
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES  
PERSONNES PROCHES,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE  
DES COURS D'EAU**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**JE NE SORS PAS**  
Je m'abrite dans un bâtiment  
et surtout pas sous un arbre  
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS  
DANS LES SOUS-SOLS  
ET JE ME RÉFUGIE  
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



**ROUTE INONDÉE**  
Pont submersible, gué, passage  
souterrain... Moins de 30 cm d'eau  
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS  
CHERCHER MES  
ENFANTS À L'ÉCOLE.**  
ils sont en sécurité

### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premiers secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie
- 112 ou 18 Pompiers
- 15 SAMU
- 17 Gendarmerie, Police



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
#pluieinondation



# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



Localisez le danger pour vous en éloigner



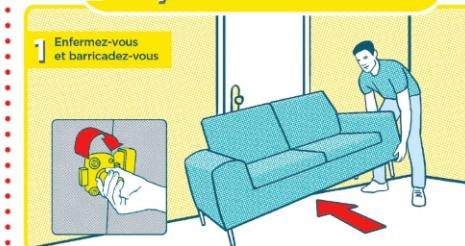
Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper



Ne vous exposez pas



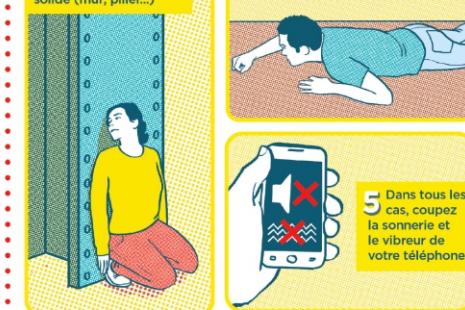
Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger



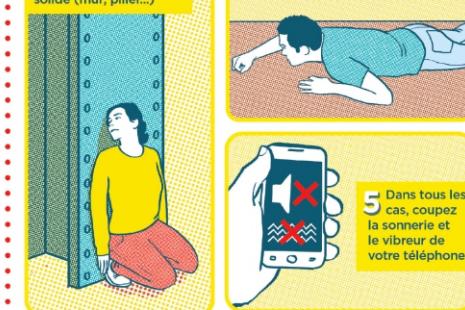
1 Enfermez-vous et barricadez-vous



2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils



3 Eloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)



5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibrer de votre téléphone

## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Dès que vous êtes en sécurité,appelez le 17 ou le 112



Ne courrez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque



Gardez les mains levées et ouvertes

## VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beaupau et @gouvernementfr

# PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

## Composition du kit d'urgence :



### Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



### Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



### Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



### Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



### Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



### Double des clefs

de la maison et de la voiture



### Bougies

avec allumettes ou briquet



### Argent liquide



### Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

**Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !**

# COMITÉS COMMUNAUX FEUX DE FORêt

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans le Comité Communal Feux de Forêt !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, le Comité Communal Feux de Forêt apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise. Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des massifs par des patrouilles les jours à risque ;
- l'orientation des secours de par leur connaissance de la commune ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations...

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.



© Mairie de la Valette-du-Var

## COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?



Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
  - les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation".
- La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## SAUVEGARDER



Informer, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) et **des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'**organisation communale de crise** (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



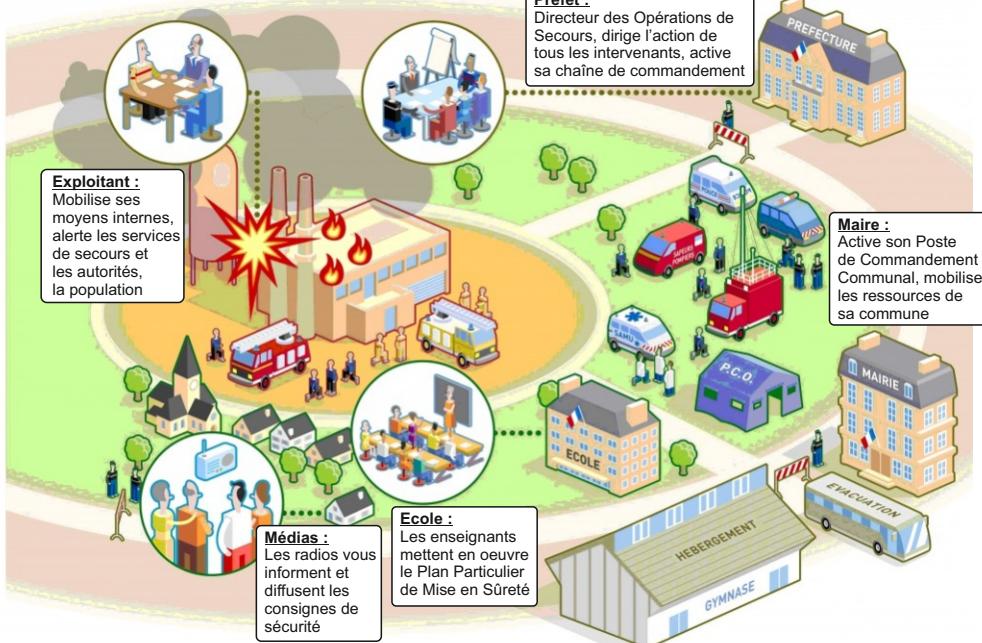
© Mairie de la Valette-du-Var



© Mairie de la Valette-du-Var

## Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



# PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



N 'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.

L'intégralité des personnels scolaires et périscolaires de Miramas a reçu une **formation** relative aux risques majeurs afin de gérer efficacement leurs missions de mise en sûreté des élèves. Des **exercices** sont réalisés dans tous les établissements scolaires à intervalles réguliers afin de **s'entraîner** à réagir en situation de crise.

**ORSEC**

## Plan Particulier de Mise en Sûreté

Face aux risques majeurs  
l'école se protège

PPMS :  
Plan Particulier  
de mise en Sûreté

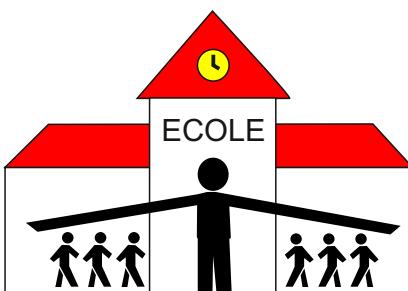
MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR

SÉCURITÉ CIVILE

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
SUSTAINABLE,  
DU LOGEMENT  
ET DE LA RECHERCHE

Centre national  
du handicap  
et du handicap  
dans l'enseignement

etme



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est d'avantage en sécurité dans l'établissement scolaire d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

## Moyens d'alerte :



### Sirènes

Un son montant et descendant de 3 fois  
1 minute 41s séparées par un court silence



### Ensemble mobile d'alerte



### Porte à porte

## Principales sources d'information :

### Radio

France Bleu Provence sur 102.9



### Internet

- Site internet de la commune : [www.lavalette83.fr](http://www.lavalette83.fr)
- Facebook: [ville de La Valette-du-Var](https://www.facebook.com/ville.la.valette.du.Var)
- Twitter: [lavalette83160](https://twitter.com/lavalette83160)
- Site internet de la Préfecture : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)
- Vigilance Météofrance : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Vigilance crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



### Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

### Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

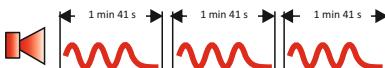


# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

## • ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

### DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant  
**3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence



### FIN D'ALERTE

Un son continu de **30 secondes**



## • AUTRES MOYENS D'ALERTE



Ensemble  
mobile  
d'alerte



Porte à  
porte

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher  
les enfants à l'école,  
qui dispose d'une  
organisation pour  
les protéger



Ne téléphonez pas  
afin de libérer les lignes  
pour les services de  
secours



Mettez-vous à  
l'écoute de la  
radio et attendez  
les consignes  
des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



► fermez volets,  
portes et fenêtres  
callefeutrez avec  
des linges mouillés



installation industrielle



► rentrez  
rapidement dans  
le bâtiment en dur  
le plus proche



mouvement de terrain



► éloignez-vous de  
la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



► éloignez-vous de  
la zone dangereuse



inondation



► montez à pied  
dans les étages



► abritez-vous  
sous un meuble  
solide



Ecoutez les consignes générales

N° Vert **0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet Contacts utiles

## Sites internet

- > Site officiel de la Ville de la Valette-du-Var : [www.lavalette83.fr](http://www.lavalette83.fr)
- > Site internet de la Préfecture de Var: [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

! **IMPORTANT**

## Numéros utiles

Mairie de la Valette-du-Var	<b>04.94.61.90.90</b>
Préfecture du Var	<b>04.94.18.83.83</b>
Pompiers	<b>18 ou 112 (depuis un portable)</b>
SAMU	<b>15</b>
Police Nationale	<b>17</b>
Police Municipale	<b>04.94.61.04.44</b>
Météo-France	<b>05.67.22.95.00</b> <a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a>



**MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR**  
Place Général de Gaulle  
83160 VALETTE-DU-VAR



Document réalisé avec la participation du Cyprès